



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classes préparatoires

Question écrite n° 30920

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaiterait obtenir des éclaircissements sur l'annonce de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant les enseignants de classes préparatoires aux grandes écoles qui devraient recevoir une indemnité forfaitaire pour tenir compte du fait qu'ils ont plus d'heures supplémentaires imposées de fait que d'autres enseignants. Il souhaiterait en particulier savoir comment sera alors élaborée la rémunération de ces enseignants qui risque de devenir très compliquée, étant donné que seule la première heure supplémentaire sera rémunérée 20 % de plus que l'heure normale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de ramener, dès la prochaine rentrée, de deux à une le nombre d'heures supplémentaires/années que les enseignants peuvent être tenus d'effectuer en plus de leur obligation hebdomadaire de service et de revaloriser de 20 % le taux de cette heure supplémentaire. En outre, s'agissant spécifiquement des professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles, le Gouvernement a également retenu le principe de la création, à la même date, d'une nouvelle indemnité destinée à tenir compte de l'investissement personnel particulièrement important de ceux de ces enseignants dont les responsabilités pédagogiques sont les plus lourdes. Une réflexion est en cours pour arrêter les modalités précises d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30920

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3392

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4847